

**18<sup>th</sup> MSP to the APMBC**  
**Statement by Switzerland**  
**Transparency (Agenda Item 9g)**

Monsieur le Président,

Les mesures de transparence constituent une dimension fondamentale de la Convention puisqu'elles contribuent à assurer la confiance entre les États-parties, à renforcer les objectifs de la Convention et à améliorer l'efficacité de sa mise en œuvre. Par ailleurs, le Plan d'action qui a été adopté l'année dernière lors de la 4<sup>ème</sup> Conférence d'examen a été élaboré de manière à ce que son application soit mesurable. Sans la soumission par les États parties de leur rapport annuel au titre de l'article 7, une application mesurable se révélera difficile, et les Comités ne pourront assurer leur mandat de façon satisfaisante.

En conséquence, nous devons exprimer notre préoccupation quant au fait qu'un nombre significatif d'États parties n'ont pas soumis leur rapport pour 2019, qui constitue une obligation au titre de la Convention. Comme le souligne la mesure 49 du Plan d'action d'Oslo, la soumission d'un rapport annuel par les États mettant en œuvre des obligations au titre de l'Article 4 et 5 du traité ou conservant des mines ap au titre de l'Article 3, revêt une importance particulière.

Dans ce contexte, nous en appelons à tous les États parties ne l'ayant pas encore fait à soumettre leur rapport annuel dans les plus brefs délais. Par ailleurs, nous tenons à rappeler que le Comité sur le respect des obligations fondé sur la coopération tout comme l'Unité d'appui à l'application peuvent assister les EP dans la réalisation de leur rapport au titre des mesures de transparence. L'échéance du 30 avril ne constitue pas simplement une obligation, mais également une opportunité pour les EP de communiquer sur leurs défis et leurs besoins concernant la mise en œuvre de leurs obligations au titre de la Convention.

À l'instar de beaucoup d'autres pays, la Suisse utilise le Guide pour l'établissement de rapports, adopté à la 14<sup>ième</sup> CEP. Ce Guide constitue un outil très utile, et nous encourageons tous les EP à en faire l'usage lors de l'élaboration de leur rapport au titre de l'article 7. L'importance du rapport, ainsi que la qualité et la précision des données qu'il contient ne sauraient être sous-estimées. En effet, l'élaboration du rapport annuel peut également contribuer à l'adaptation des plans de mise en œuvre

à l'échelle nationale.

Comme cela fut déjà souligné par le passé, la Suisse est d'avis qu'un modèle-type de rapport devrait être développé en complément du Guide. Un modèle-type faciliterait le travail des autorités nationales en charge de la préparation des rapports. Un modèle-type permettrait également une meilleure comparaison des données et éviterait dans une large mesure que des informations pertinentes ne soient omises. Finalement, un modèle-type influencerait positivement le nombre d'EP soumettant leur rapport dans le délai imparti.

Je vous remercie, Monsieur le Président.